



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBI/1/9/Add.1
31 mars 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
L'APPLICATION

Première réunion

Montréal, Canada, 2-6 mai 2016

Point 11 de l'ordre du jour provisoire *

POSSIBILITÉS D'ACCROÎTRE LES SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS LIÉES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Addendum

RECOMMANDATIONS POSSIBLES DÉCOULANT DES MOYENS D'ACTION ENVISAGEABLES IDENTIFIÉS PAR L'ATELIER SUR LES SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS LIÉES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, FÉVRIER 2016

Note du Secrétaire exécutif

1. Le présent document repose sur les informations figurant dans le rapport de l'atelier sur les synergies entre les Conventions liées à la diversité biologique qui s'est tenu en février 2016 (UNEP/CBD/SBI/1/INF/21) avec pour objectif d'appuyer l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans le cadre de l'avancement des travaux en la matière.
2. Premièrement, le document fournit un résumé du mode d'organisation des discussions et des résultats dans chaque domaine thématique traité par l'atelier. Deuxièmement, il réaffecte, le cas échéant, certains moyens d'action envisageables d'un domaine dans lequel ceux-ci avaient été identifiés au domaine thématique auquel ils se rattachent le plus. Troisièmement, il associe chacun des moyens d'action envisageables à un acteur ou un ensemble d'acteurs pertinents. Dans plusieurs cas, ceux-ci n'ont pas été spécifiés. Quatrièmement, il réorganise les moyens d'action envisageables en fonction de l'acteur. Enfin, cinquièmement, il les présente et les place dans un contexte permettant leur exécution par la Conférence des Parties par le biais d'éléments de décisions visant différents acteurs. L'utilisation des notes de bas de page est destinée à fournir un renvoi vers la source du support figurant dans le rapport de l'atelier. Le texte ainsi annoté est conforme à celui du rapport, tel qu'élaboré et convenu par les participants à l'atelier.
3. L'Organe subsidiaire est invité à examiner le présent document en élaborant des recommandations à soumettre à la Conférence des Parties et en déterminant des instructions qu'il souhaitera peut-être fournir au Secrétariat. À cet égard, l'Organe subsidiaire pourrait demander au Secrétariat d'entreprendre des travaux, peut-être en consultation avec le groupe consultatif informel et les coprésidents de l'atelier, par exemple en vue d'élaborer et d'affiner les mesures proposées, et de poursuivre leur classification, y compris celles pour lesquelles des travaux pertinents ou mandats sont en cours et celles pour lesquelles il n'y a rien.

* UNEP/CBD/SBI/1/1/Rev.1.

4. L'Organe subsidiaire pourrait également incorporer certaines des mesures proposées dans un projet de décision qu'il pourrait recommander à la Conférence des Parties. Dans ce contexte, la Conférence des Parties pourrait, en se basant sur les moyens d'action envisageables identifiés par l'atelier, demander, encourager ou inviter les Parties, selon qu'il convient, à mettre en oeuvre des mesures qui pourraient accroître les synergies entre les conventions. Ces mesures ne seraient pas toutes applicables à tous les pays, mais pourraient être reprises selon qu'il convient et selon la situation nationale. La Conférence des Parties pourrait également inciter le Secrétaire exécutif à mener à bien des travaux qui soutiendraient les efforts déployés par les Parties et permettraient à celles-ci de mettre en œuvre d'autres mesures visant à accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique. Elle pourrait aussi inviter le Groupe de liaison sur la biodiversité à prendre des mesures supplémentaires à cet égard. Elle pourrait également inviter toute autre organisation compétente à soutenir les mesures concernées des Parties et à contribuer par d'autres moyens à l'accroissement de telles synergies. Elle pourrait prier le Fonds pour l'environnement mondial de, et inviter d'autres institutions financières à appuyer les travaux concernés des Parties. La Conférence des Parties pourrait également instaurer d'autres consultations entre les Parties, dont celles traitant des synergies dans des domaines thématiques particuliers au niveau des experts dans ces domaines. Elle pourrait également introduire ou établir de nouveaux outils, mécanismes ou initiatives afin d'accroître les synergies et de renforcer l'efficacité entre les conventions liées à la diversité biologique. Par ailleurs, elle pourrait inviter les organes directeurs des autres conventions liées à la diversité biologique à accorder l'attention nécessaire et à fournir des orientations correspondantes sur ces sujets, selon qu'il convient.

5. Les sections suivantes traitent successivement les huit domaines thématiques examinés par l'atelier : le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ; les dispositions institutionnelles et les mécanismes de coordination ; la gestion des informations et des connaissances ; les rapports nationaux, le suivi et les indicateurs ; la communication et la sensibilisation ; l'interface science-politique ; le renforcement des capacités et ; la mobilisation et l'utilisation des ressources.

1. *Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique*

6. Les possibilités de renforcer les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique fournies par les cadres du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont été identifiées dans sept thèmes, et notamment : les SPANB comme point d'entrée possible pour les synergies ; la participation des principales parties prenantes, des peuples autochtones et des communautés locales ; la coordination nationale pour l'application des conventions ; les correspondants nationaux, et ; les outils d'accès au financement. L'atelier a reconnu l'importance d'impliquer les principales parties prenantes, les peuples autochtones et les communautés locales¹ dans les processus de planification et leur mise en œuvre à tous les échelons.

7. Dans le cadre du traitement de chacun de ces thèmes, l'atelier a recensé des moyens d'action envisageables aux niveaux national, régional et mondial. Ceux-ci ont été classés en moyens d'action à court terme (à entreprendre dans un délai de deux ans) et moyens d'action à moyen terme (à entreprendre sur une période de deux à cinq ans). Quelques moyens d'action se rapportent aux mécanismes de coordination ou à la mobilisation des ressources, et ont donc été traités dans les sous-sections 2 et 8, qui sont consacrées à ces sujets. Tout en étant traités dans un domaine spécifique, les cadres ont été mis en évidence dans plusieurs domaines thématiques à examiner.

8. S'appuyant sur les moyens d'action recensés, la Conférence des Parties pourrait examiner les éléments d'une décision traitant plusieurs acteurs, libellés comme suit.

¹ Résultat de l'atelier sur le domaine I, Plan stratégique pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB.

9. S'agissant du traitement du niveau national, la Conférence des Parties pourrait encourager les Parties, dans le cadre de la révision ou de l'actualisation et de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à :²

a) Refléter dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique tous les engagements pris au titre des conventions liées à la diversité biologique qui concernent les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, conformément aux engagements définis en vertu des conventions concernées ;

b) Procéder à un alignement et à une analyse des lacunes des mesures de mise en œuvre pertinentes, y compris celles qui concernent les contributions au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable,³ et :

i) Identifier les besoins potentiels découlant de l'analyse des lacunes ;

ii) Évaluer si les mesures concernant les synergies dans les plans de mise en œuvre au niveau national sont conformes aux priorités, aux engagements et aux possibilités ;

iii) Selon les besoins nationaux, examiner les plans d'action nationaux existants liés à la mise en œuvre pour intégrer la mise en œuvre des autres conventions liées à la diversité biologique ;

c) Dans le cadre de la révision ou de l'actualisation des stratégies et plans d'action associés, à utiliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et élaborer des plans de travail axés sur les objectifs pour toutes les conventions liées à la diversité biologique ;

d) Utiliser des indicateurs d'autres conventions pertinentes pour l'application de mesures en faveur de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et, selon qu'il convient, élaborer des indicateurs nationaux pertinents pour les autres conventions liées à la diversité biologique afin de surveiller l'application et le suivi effectifs des mesures, et aussi de les incorporer dans les actions nationales associées au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable ;

e) Assurer la participation appropriée des parties prenantes concernées et des peuples autochtones et communautés locales à la mise au point des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des programmes nationaux pertinents, et ce afin de permettre une meilleure articulation et une meilleure planification pour réaliser les synergies ;

f) Associer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique au Centre d'échange national et/ou aux autres pôles de partage d'informations.

10. Dans le cadre du traitement du niveau mondial, la Conférence des Parties pourrait inviter le Groupe de liaison sur la biodiversité et les autres organisations compétentes à :⁴

a) Élaborer et mettre à disposition des orientations à utiliser, selon qu'il convient, au niveau national par les correspondants nationaux et praticiens sur les synergies afin d'appliquer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les stratégies et plans d'action similaires d'autres conventions liées à la diversité biologique ;

b) Élaborer et mettre à disposition des orientations pour les correspondants nationaux, selon qu'il convient, sur l'intégration de tous les engagements relatifs à la diversité biologique dans une approche globale ;

² Résultats de l'atelier sur le domaine I, .Plan stratégique pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB.

³ Annexe à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁴ Résultats de l'atelier sur le domaine I, .Plan stratégique pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB.

11. La Conférence des Parties pourrait également inviter les organes directeurs des autres conventions liées à la diversité biologique à :⁵

a) Préconiser un renforcement des efforts conjoints en matière de synergies à différents niveaux, veiller à ce que la coopération future repose sur une compréhension commune des questions et des options, et déployer des efforts conjoints en vue d'optimiser l'efficacité des mandats et programmes à exécuter à différents niveaux ;

b) Coordonner les mesures pertinentes afin de traduire en actes les possibilités d'accroissement des synergies. Une préconisation similaire pourrait être émise concernant le mécanisme de financement.

2. *Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination*

12. Les possibilités recensées par l'atelier, pour l'accroissement des synergies entre les conventions, qui concernent les dispositions institutionnelles et les mécanismes de coordination étaient axées sur le renforcement de la coordination au niveau national et au niveau international. Elles traitaient également de la fragmentation des responsabilités et des efforts entre les conventions. Des possibilités ont été recensées aux niveaux national, régional et mondial. Celles-ci ne faisaient pas l'objet de distinctions temporelles. Tandis que certaines mesures auraient un caractère permanent et impliqueraient un engagement à long terme, chacune d'elles pourrait être mise en œuvre à court terme. Tout en étant traités dans un domaine spécifique, les moyens d'action envisageables liés aux mécanismes de coordination ont été mis en évidence dans un certain nombre de domaines thématiques à examiner.

13. S'appuyant sur toutes ces possibilités, la Conférence des Parties pourrait examiner les éléments d'une décision traitant plusieurs acteurs, libellés comme suit. Ce faisant, elle pourrait recommander aux acteurs concernés de recourir aux institutions existantes afin de travailler sur des enjeux communs au titre des conventions liées à la diversité biologique aux niveaux national, régional et international.⁶

14. Afin d'accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau national, la Conférence des Parties pourrait encourager les gouvernements à établir ou renforcer un mécanisme qui favoriserait une coordination formelle efficace entre les correspondants nationaux et les autorités compétentes des conventions liées à la diversité biologique⁷ et à envisager de renforcer de tels mécanismes de coordination en veillant à ce qu'ils soient ouverts aux autres parties prenantes, y compris aux femmes, aux jeunes et aux peuples autochtones et aux communautés locales.⁸

15. La Conférence des Parties pourrait également recommander que de tels mécanismes de coordination :

a) Facilitent la collaboration et la coordination entre les correspondants nationaux ou les autorités équivalentes des conventions liées à la diversité biologique ;

b) Surveillent éventuellement la définition des priorités à l'échelle nationale, y compris les possibilités de financement, dans le but d'agir sur les synergies ;⁹

c) Facilitent les évaluations coordonnées des besoins, par exemple les mesures conjointes pour l'application des conventions liées à la diversité biologique dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique,¹⁰ et pour le renforcement ciblé des capacités ;¹¹

⁵ Résultats de l'atelier sur le domaine I, Plan stratégique pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB.

⁶ Résultat de l'atelier sur le domaine II, Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination.

⁷ Résultat de l'atelier sur le domaine II, Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination, également mentionnés dans le domaine I, Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB, et le domaine VIII, Mobilisation et utilisation des ressources.

⁸ Résultat de l'atelier sur le domaine VII, Renforcement des capacités.

⁹ Résultat de l'atelier sur le domaine I, Plan stratégique pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB.

d) Permettent aux correspondants des conventions liées à la diversité biologique d'échanger des informations sur les priorités en ce qui concerne les mesures d'application et les besoins en ressources de sorte à parvenir à une compréhension commune ;¹²

e) Permettent d'accroître la sensibilisation et le partage d'informations pour les correspondants nationaux des différentes conventions liées à la diversité biologique, avec la participation des parties prenantes et scientifiques compétents, ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, afin de soutenir les actions correspondantes ;¹³

f) Favorisent la mise en place d'un processus de coordination nationale des conventions liées à la diversité biologique associé aux rapports nationaux pour, entre autres :¹⁴

- i) Harmoniser la collecte de données et l'établissement de rapports ;
- ii) Associer les correspondants et les institutions en vue de répondre aux exigences liées à l'établissement des rapports ;
- iii) Superviser le contrôle de qualité, l'homogénéité des rapports et le respect des délais de soumission des rapports ;
- iv) Veiller au respect de normes appropriées pour les bases de données.

g) Favorisent une meilleure coordination entre les conventions par rapport à la communication et à la sensibilisation, qui pourrait :

- i) Permettre au comité de coordination nationale sur la diversité biologique d'élaborer une stratégie de communication et de sensibilisation ;¹⁵
- ii) Permettre aux entités nationales responsables des différentes conventions liées à la diversité biologique de collaborer dans le cadre de l'élaboration de mécanismes de communication et de sensibilisation, y compris par le biais de célébrations internationales¹⁶ qui se rapportent aux conventions, et dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation conjointes ;¹⁷
- iii) Intégrer et coordonner le ou les messages pour les conventions liées à la diversité biologique ;¹⁸
- iv) Favoriser l'élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation concernant la biodiversité à l'échelle nationale, dans le respect des synergies et des bénéfices mutuels (cf. sous-section 5 de la présente section);¹⁹

h) Favorisent la coordination entre les conventions en ce qui concerne la mobilisation et l'utilisation des ressources qui :²⁰

¹⁰ Résultat de l'atelier sur le domaine VIII, Mobilisation et utilisation des ressources.

¹¹ Résultat de l'atelier sur le domaine VII, Renforcement des capacités.

¹² Résultat de l'atelier sur le domaine I, Plan stratégique pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB.

¹³ Ibid.

¹⁴ Résultat de l'atelier sur le domaine IV, Rapports nationaux, suivi et indicateurs.

¹⁵ Résultat de l'atelier sur le domaine V, Communication et sensibilisation.

¹⁶ Par exemple, la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité pour la période 2011-2020, la Journée internationale de la diversité biologique, la Journée mondiale des zones humides, la Journée mondiale de la vie sauvage, etc.

¹⁷ Résultats de l'atelier sur le domaine III, Gestion des informations et des connaissances, le domaine IV, Rapports nationaux, suivi et indicateurs, et le domaine V, Communication et sensibilisation (adaptés de).

¹⁸ Résultat de l'atelier sur le domaine V, Communication et sensibilisation.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Résultats de l'atelier sur le domaine VIII, Mobilisation et utilisation des ressources sauf indication contraire.

- i) Permettrait l'élaboration d'une stratégie conjointe de mobilisation des ressources, en tenant compte des plans stratégiques des différentes conventions liées à la diversité biologique et en intégrant la biodiversité dans différents secteurs ;
 - ii) Améliorerait et garantirait la collaboration entre les correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique et les correspondants opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en ayant pour objectif d'établir des propositions pour les projets relatifs à la biodiversité ;
 - iii) Permettrait au correspondant opérationnel du FEM de partager des informations avec les correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique sur l'accès aux financements par le biais du domaine d'intervention relatif à la diversité biologique du FEM ;
 - iv) Faciliterait la consultation entre les correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique dans le cadre de discussions sur l'utilisation de l'allocation nationale de financement du FEM pour la biodiversité ;
 - v) Permettrait d'examiner le déroulement de projets pilotes pour favoriser les synergies sur des domaines thématiques, tels que la santé végétale et animale dans le but d'appuyer la sécurité alimentaire, la salubrité des aliments et la protection de l'environnement, y compris en définissant des projets innovants pour le financement par le Fonds pour l'environnement mondial afin de contribuer à l'action synergique ;²¹
 - vi) Permettrait aux correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique de coordonner leurs efforts de financement en faveur des synergies entre les conventions en collaborant avec les représentants des pays donateurs dans leurs pays.
- i) Facilitent la coordination entre les conventions en ce qui concerne le renforcement des capacités, par exemple la formation des correspondants nationaux, la mise en place d'ateliers conjoints sur des domaines de responsabilité communs entre les conventions, tels que les rapports nationaux et la mobilisation des ressources, l'identification de domaines communs concernant les besoins en renforcement des capacités et l'exécution coordonnée du renforcement des capacités pour l'application des conventions (voir la sous-section 7 de la présente section) ;²²
- j) Permettent de faciliter la tenue de réunions préparatoires nationales avant les réunions des organes directeurs des conventions liées à la diversité biologique, impliquant des officiels et des parties prenantes associés aux autres conventions liées à la diversité biologique.²³
16. La Conférence des Parties pourrait également encourager les Parties, informées et bénéficiant de tels mécanismes de coordination nationale, à :²⁴
- a) Prendre en considération la complémentarité des conventions liées à la diversité biologique dans l'élaboration de politiques nationales ;
 - b) Procéder à une évaluation des besoins nationaux en termes de coordination et de synergie entre les conventions liées à la diversité biologique ;
 - c) Procéder à une évaluation des besoins en renforcement des capacités et des dispositions institutionnelles pour le déploiement d'efforts coordonnés et synergiques ou d'approches en faveur de la mise en œuvre effective des conventions liées à la diversité biologique ;

²¹ Résultat de l'atelier sur le domaine I, Plan stratégique pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB.

²² Résultat de l'atelier sur le domaine VII, Renforcement des capacités.

²³ Ibid.

²⁴ Résultats de l'atelier sur le domaine II, Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination.

d) Élaborer un plan stratégique pour la mise en œuvre synergique coordonnée des conventions liées à la diversité biologique.

17. L'élaboration ou le renforcement par les gouvernements de tels mécanismes de coordination nationale nécessiterait une consultation entre tous les bureaux nationaux compétents. Des recommandations fournies par les organes directeurs des autres conventions liées à la diversité biologique, similaires à celle fournie par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pourraient également être avantageuses.

18. Afin que de telles mesures nationales bénéficient de la coopération entre les pays au niveau régional, la Conférence des Parties pourrait inviter les programmes régionaux pertinents et organisations régionales compétentes à établir ou renforcer des mécanismes régionaux qui appuieraient la coordination entre les conventions en aidant notamment les pays au sein d'une région à :²⁵

a) Tirer parti des acquis régionaux et promouvoir les succès rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique pour l'obtention des financements issus de l'ensemble des sources et mécanismes de financement pertinents ;

b) Intégrer les financements afin d'optimiser la mise en œuvre ;

c) Identifier des domaines thématiques spécifiques en vue de promouvoir les synergies au niveau régional ;

d) Veiller à ce que les discussions et possibilités d'améliorer la mise en œuvre effective des conventions liées à la diversité biologique soient étendues à l'ensemble des conventions et accords régionaux pertinents, comme le stipulent en priorité ces accords et conventions, afin de renforcer la coopération et la mise en œuvre.

19. Comme mesure de soutien au niveau mondial, la Conférence des Parties pourrait inviter les organisations internationales compétentes, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à favoriser des actions coordonnées afin de créer et de mettre en œuvre des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique (et au sein des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et d'autres plans stratégiques).²⁶ Cela pourrait comprendre la mise en place d'activités de renforcement des capacités (cf. sous-section 7 sur ce sujet).

20. Comme autre mesure de soutien qui viendrait s'ajouter à ces efforts nationaux, la Conférence des Parties pourrait également inviter le Groupe de liaison sur la biodiversité à élaborer un projet de guide basé sur les bonnes pratiques, faisant apparaître les synergies entre les conventions, et à le partager avec les correspondants nationaux pour les Conventions.²⁷

21. Afin de renforcer cette coordination au niveau international, la Conférence des Parties pourrait envisager de cibler les éléments d'une décision dont le libellé serait le suivant.

22. La Conférence des Parties pourrait inviter le Groupe de liaison sur la biodiversité à mener les activités suivantes :²⁸

a) Viser à garantir que les secrétariats de toutes les conventions liées à la diversité biologique assistent aux réunions des organes directeurs des autres conventions liées à la diversité biologique afin de faciliter les synergies entre elles, tirant profit de ces opportunités pour les réunions d'autres membres du Groupe de liaison sur la biodiversité ou de leurs représentants ;

²⁵ Résultats de l'atelier sur le domaine I, .Plan stratégique pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB.

²⁶ Résultat de l'atelier sur le domaine II, Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination.

²⁷ Ibid.

²⁸ Résultats de l'atelier sur le domaine II, Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination.

b) Désigner des membres de leur équipe qui participeront à des groupes informels sur les synergies dans la communication, la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, les technologies et d'autres domaines, selon qu'il convient.

23. La Conférence des Parties pourrait inviter les organes directeurs des autres conventions liées à la diversité biologique à prendre des mesures visant à :²⁹

a) Encourager mutuellement des décisions de soutien et peut-être des décisions communes prises par les organes directeurs des conventions liées à la diversité biologique afin d'assurer la cohérence à tous les niveaux, y compris l'élaboration approfondie et le renforcement des programmes de travail conjoints et de protocoles d'accord ;

b) Prenant note du rôle essentiel que joue le Groupe de liaison sur la biodiversité dans la promotion des synergies, envisager de reconnaître le Groupe de liaison sur la biodiversité par le biais de ses organes directeurs respectifs et l'élaboration d'un mandat.

3. *Gestion des informations et des connaissances*

24. Les possibilités recensées par l'atelier pour renforcer les synergies entre les conventions dans les domaines de la gestion des informations et des connaissances étaient axées sur l'amélioration de l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre et à l'interconnexion de réseaux de connaissances. Des moyens d'action envisageables ont été recensés aux niveaux national, régional et mondial. Ceux-ci ne faisaient pas l'objet de distinctions temporelles. L'atelier a reconnu la relation étroite entre les discussions qui se sont tenues et les possibilités recensées sur les rapports nationaux, le suivi et les indicateurs ; c'est pourquoi elles sont traitées ensemble dans la sous-section 4, ci-dessous.

4. *Rapports nationaux, suivi et indicateurs*

25. Les possibilités recensées par l'atelier pour renforcer les synergies entre les conventions dans les domaines des rapports nationaux, du suivi et des indicateurs traitaient six thèmes qui concernaient : les rapports communs ; les institutions liées aux rapports ; le suivi ; les indicateurs ; la sensibilisation et la communication, et l'échange des informations et enseignements tirés entre les conventions. En ce qui concerne les rapports communs, l'atelier a pris en compte les données, la qualité des données et la charge que représente l'établissement des rapports. L'atelier a noté le défi que représente pour les conventions liées à la diversité biologique le fait d'avoir des exigences et sources à la fois communes et différentes en matière de données ; aucune n'est identique. Les possibilités résident dans le cumul des exigences en matière de données des conventions liées à la diversité biologique. Il a également noté que l'interopérabilité nécessite une langue commune entre les systèmes et que l'interprétation repose sur l'exactitude des données et de leur signification qui peut varier entre les conventions, ce qui représente un autre défi. En ce qui concerne la charge que représente l'établissement des rapports, l'atelier a observé que les rapports devaient être établis sur mesure en fonction des différentes institutions et des différents instruments et que l'achèvement des rapports dans les délais impartis et dans leur intégralité nécessitait une charge de travail considérable. Cette charge pourrait être réduite par l'accès aux données pertinentes provenant d'autres sources. S'agissant du suivi, l'atelier a observé que les différentes conventions liées à la diversité biologique doivent tirer des enseignements en suivant l'efficacité et l'utilité du contenu du rapport et en déterminant les besoins liés à l'établissement des rapports. En ce qui concerne les indicateurs, l'atelier a observé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable prépareront des indicateurs et orienteront le travail, et que cela aura des conséquences pour les conventions liées à la diversité biologique, par exemple elles devront peut-être reformater la structure de leurs rapports afin de contribuer efficacement à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD.

26. Dans le cadre du traitement de ces questions, des moyens d'action envisageables ont été recensés aux niveaux national, régional et mondial. Ces possibilités ont été recensées comme mesures à court terme et à moyen terme, sans différenciation. Ces possibilités liées au renforcement des mécanismes de

²⁹ Résultats de l'atelier sur le domaine II, Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination.

communication, à l'amélioration de la communication et au renforcement des capacités sont présentées respectivement dans les sous-sections 2, 5 et 7.

27. Pour formuler son avis, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être examiner les investissements et progrès réalisés à la suite de l'élaboration du système opérationnel de présentation des rapports en ligne au titre de la Convention sur la diversité biologique qui permet l'agrégation des données en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et examiner également les orientations pour le sixième rapport national à soumettre à la Convention, traitées au point 13 de l'ordre du jour et présentées dans le document UNEP/CBD/SBI/1/11. L'Organe subsidiaire est également invité à étudier les conseils qui pourront être fournis concernant le Centre d'échange (point 8 de l'ordre du jour, UNEP/CBD/SBI/1/6).

28. Afin de traiter les possibilités associées aux rapports nationaux, au suivi et aux indicateurs, et celles qui concernent la gestion des informations et des connaissances, la Conférence des Parties pourrait examiner les éléments d'une décision traitant plusieurs acteurs, libellés comme suit.

29. Dans le cadre du traitement de la question au niveau national, la Conférence des Parties pourrait encourager les Parties à :³⁰

a) Examiner les outils et approches existants en matière de gestion des informations et des connaissances en vue d'évaluer leur efficacité, et élaborer de nouveaux outils et de nouvelles approches, si nécessaire ;³¹

b) Élaborer des bases de données thématiques nationales, ou améliorer les bases de données existantes, qui soient ouvertes, interopérables, et dotées de dispositifs de protection adéquats dans le cadre de la gestion des données/informations ;³²

c) Échanger des informations sur les outils, mécanismes et bonnes pratiques pour la collecte de données et l'établissement de rapports ;

d) Établir un inventaire de leurs ensembles de données pour mieux comprendre la disponibilité des informations et des approches ;

e) Identifier l'ensemble de données requis et les points communs des données dans l'ensemble ou une partie des conventions liées à la diversité biologique ;

f) Actualiser les centres d'échange pour harmoniser la présentation des rapports entre les conventions liées à la diversité biologique ;

g) Veiller à ce que les rapports établis au titre de chaque convention liée à la diversité biologique bénéficient des contributions des autres conventions liées à la diversité biologique ;

h) Programmer le suivi à titre d'exigence pour assurer l'efficacité des rapports ;

i) Établir des liens entre les correspondants nationaux et l'organisme désigné pour faire rapport sur la réalisation des objectifs de développement durable (institut national de statistiques dans de nombreux pays) pour harmoniser les informations sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les indicateurs ;³³

j) Tenter d'établir un lien entre les bases de données des pays membres des conventions liées à la diversité biologique et la base de données statistique nationale ;³⁴

k) Promouvoir l'utilisation d'outils mondiaux, y compris UNEP Live et InforMEA.³⁵

³⁰ Résultats de l'atelier sur le domaine IV, Rapports nationaux, suivi et indicateurs sauf indication contraire.

³¹ Résultat de l'atelier sur le domaine III, Gestion des informations et des connaissances.

³² Ibid.

³³ Ibid.

³⁴ Ibid.

³⁵ Ibid.

30. La Conférence des Parties pourrait aussi encourager les gouvernements des États Parties aux conventions liées à la diversité biologique à veiller à ce qu'ils influent sur les discussions relatives aux indicateurs pour les objectifs de développement durable et sur la discussion concernant les indicateurs liés à la diversité biologique au titre de chacune des conventions.³⁶

31. Dans le cadre du traitement de la question au niveau mondial, la Conférence des Parties pourrait prier le Secrétaire exécutif de, et inviter le Groupe de liaison sur la biodiversité, le cas échéant par le biais d'une collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations compétentes, à :³⁷

a) Garantir et renforcer les liens entre les secrétariats des conventions et les outils de connaissances mondiaux pertinents, tels que la Liste rouge de l'UICN ;³⁸

b) Fournir des orientations sur les bases de données nationales, l'accès aux données et leur utilisation, et partager les expériences en matière d'élaboration et d'utilisation des bases de données nationales ; les orientations fournies par le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF) pourraient être utilisées pour une consultation pratique ;³⁹

c) Identifier les informations nécessaires pour chaque convention.⁴⁰ S'appuyer sur les travaux du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres afin de déterminer les points communs et les différences des éléments de rapport pour chaque convention liée à la diversité biologique ;

d) Garantir que les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique fournissent des informations dans un format accessible pour l'InforMEA ;

e) Fournir des orientations en vue de soutenir les efforts nationaux, en s'appuyant sur les travaux d'InforMEA et les exercices d'alignement recensés dans le répertoire ;

f) Élaborer un cadre possible pour les informations figurant dans les rapports qui couvrent les sept conventions liées à la diversité biologique par une approche ascendante, le cadre étant basé sur les informations communes figurant dans les rapports collectés par les conventions liées à la diversité biologique, selon leurs mandats respectifs ;

g) Échanger des informations sur les expériences et enseignements tirés concernant les rapports au titre des différentes conventions liées à la diversité biologique afin d'améliorer le système d'établissement de rapports ;

h) Élaborer des orientations sur les rapports qui soutiendraient l'établissement de rapports nationaux efficaces ;

i) Suivre le processus d'établissement des rapports dans le but d'améliorer sa mise en oeuvre et de recenser les nouvelles questions, et émettre des alertes précoces en cas d'action requise ;

j) Veiller à ce que les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique contribuent aux discussions relatives aux indicateurs pour les objectifs de développement durable et à la discussion concernant les indicateurs liés à la diversité biologique au titre de chacune des autres conventions.

32. La Conférence des Parties pourrait également inviter les organisations compétentes, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à travers l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les AEM et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature, en consultation avec les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique, à :⁴¹

³⁶ Résultat de l'atelier sur le domaine IV, Rapports nationaux, suivi et indicateurs.

³⁷ Résultats de l'atelier sur le domaine IV, Rapports nationaux, suivi et indicateurs sauf indication contraire.

³⁸ Résultat de l'atelier sur le domaine III, Gestion des informations et des connaissances.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Résultats de l'atelier sur le domaine IV, Rapports nationaux, suivi et indicateurs.

a) Établir un inventaire des domaines de chevauchement entre les conventions liées à la diversité biologique ;

b) Diffuser et faire usage des études de cas pertinentes, telles que l'exercice d'alignement de l'Union européenne sur les données nécessaires pour satisfaire aux obligations et le système brésilien de gestion des informations décrit dans le répertoire du PNUE.

5. *Communication et sensibilisation*

33. L'atelier a recensé des moyens d'action permettant de renforcer les synergies entre les conventions dans les domaines de la communication et de la sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial. Ceux-ci ne faisaient pas l'objet de distinctions temporelles. Tandis que certaines mesures auraient un caractère permanent et impliqueraient un engagement à long terme, chacune d'elles pourrait être mise en œuvre à court terme. Tout en étant traitées dans un domaine spécifique, la communication et la sensibilisation ont été mises en évidence dans un certain nombre de domaines thématiques à examiner.

34. Dans ce contexte, la Conférence des Parties pourrait examiner les éléments d'une décision traitant plusieurs acteurs, libellés comme suit. Certaines possibilités ont été traitées dans la sous-section 2 qui examine les mécanismes de coordination.

35. En ce qui concerne le niveau national, la Conférence des Parties pourrait encourager les Parties à :⁴²

a) Prendre des mesures destinées à améliorer la compréhension des objectifs spécifiques de chacune des conventions liées à la diversité biologique ;⁴³

b) Prendre des mesures visant à intégrer et coordonner les messages pour les conventions liées à la diversité biologique ;

c) Prendre des mesures destinées à garantir que les entités nationales compétentes collaborent dans le cadre des différentes célébrations internationales concernant, et encouragées par, les conventions liées à la diversité biologique afin de renforcer la sensibilisation aux conventions, aux questions qu'elles traitent et à leur interdépendance.⁴⁴

d) Établir des rapports qui constituent des documents utiles pour la communication publique et la consultation des parties prenantes, et veiller à ce que les résumés des rapports nationaux soient également disponibles dans leur(s) langue(s) nationale(s) ;⁴⁵

e) Exploiter les informations de toutes les conventions liées à la diversité biologique et ne pas travailler en vase clos ;⁴⁶

f) Élaborer une stratégie nationale de communication et de sensibilisation relative à la diversité biologique, dans le respect des synergies et des bénéfices mutuels entre les conventions liées à la diversité biologique, qui : veillerait à la mise en place d'une communication ciblant un public spécifique ; développerait des voies de communication précises ; utiliserait différentes approches (par ex. émotionnelles, économiques, culturelles, basées sur le bien-être) afin de favoriser une meilleure compréhension de la connexion entre la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le bien-être humain ; fournirait des informations scientifiques à titre consultatif aux décideurs politiques, et ; utiliserait des outils traditionnels et modernes de manière créative (par ex. médias sociaux, médias populaires, moteurs de recherche, téléphones mobiles, radio, événements sportifs) ;

⁴² Résultat de l'atelier sur le domaine V, Communication et sensibilisation sauf indication contraire.

⁴³ Résultat de l'atelier sur le domaine II, Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination.

⁴⁴ Résultat de l'atelier sur le domaine IV, Rapports nationaux, suivi et indicateurs, et le domaine V, Communication et sensibilisation.

⁴⁵ Résultat de l'atelier sur le domaine IV, Rapports nationaux, suivi et indicateurs.

⁴⁶ Ibid.

g) Prendre des mesures permettant aux correspondants nationaux, ou aux autorités équivalentes, des conventions liées à la diversité biologique de collaborer avec d'autres secteurs, selon qu'il convient (par ex. changement climatique, dialogue interministériel) ;

h) Élaborer des outils de communication en ligne pour le public national concernant toutes les conventions liées à la diversité biologique, leurs objectifs et les synergies entre ces conventions, qui pourraient comprendre : un point d'entrée unique qui servirait à diriger les utilisateurs vers les informations recherchées et vers d'autres informations associées ou pertinentes ; des outils de vérification sur Internet destinés à informer les utilisateurs des activités criminelles et commerciales illégales potentielles liées aux espèces sauvages et leur rôle dans la mise en danger des populations d'espèces et ; des fonctions interactives comprenant le partage des réussites.

36. S'agissant du traitement au niveau régional, la Conférence des Parties pourrait inviter les organisations et réseaux régionaux compétents à appuyer les pays membres dans le cadre des activités de communication et de sensibilisation, y compris celles mentionnées ci-dessus, et à collaborer au niveau régional, par exemple en ce qui concerne les célébrations internationales.⁴⁷

37. Dans le cadre du traitement de la question au niveau mondial, la Conférence des Parties pourrait inviter le Groupe de liaison sur la biodiversité à prendre des mesures qui permettraient aux secrétariats des conventions et des autres organisations compétentes de :⁴⁸

a) Collaborer sur et contribuer aux célébrations internationales dans le but de renforcer la sensibilisation, y compris en ce qui concerne la proposition de faire de l'année 2020 l'Année internationale de la santé des végétaux ;

b) Organiser des événements conjoints, par exemple un pavillon consacré aux conventions liées à la diversité biologique à convoquer lors de conventions et de congrès internationaux ;

c) Préparer conjointement et fournir aux pays des supports de communication/des orientations pour une communication efficace avec différents publics concernant les conventions et les synergies entre elles ;

d) Garantir que le site Web de chaque convention liée à la diversité biologique possède une page consacrée aux « synergies » fournissant des informations sur les synergies, telles que le répertoire, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les enjeux communs pour les conventions liées à la diversité biologique et les sources de financement consacrées à la biodiversité ;⁴⁹

e) Collaborer à l'élaboration de mécanismes de communication en ligne qui pourraient inclure la création d'un point d'entrée unique qui servirait à diriger les utilisateurs vers les informations recherchées et vers d'autres informations associées ou pertinentes ; d'outils tels que les outils de vérification sur Internet qui informeraient les utilisateurs sur les activités criminelles et commerciales illégales potentielles liées aux espèces sauvages et leur rôle dans la mise en danger des populations d'espèces ; et un mécanisme interactif pour permettre aux pays de partager les succès et/ou les problèmes.

38. La Conférence des Parties pourrait également inviter les organisations internationales compétentes, y compris les organisations régionales, à soutenir les approches intégrées de communication et de sensibilisation entre les conventions liées à la diversité biologique.

6. *Interface science-politique*

39. L'atelier a recensé des possibilités permettant de renforcer les synergies entre les conventions dans le domaine de l'interface science-politique traitée dans le cadre de la prise de décision ; des organes scientifiques ; des insuffisances de connaissances ; de la communication et ; des fonctions scientifiques et politiques. Parmi celles-ci, un grand nombre concernait la Plateforme intergouvernementale scientifique

⁴⁷ Résultat de l'atelier sur le domaine V, Communication et sensibilisation.

⁴⁸ Résultat de l'atelier sur le domaine V, Communication et sensibilisation sauf indication contraire.

⁴⁹ Résultat de l'atelier sur le domaine VIII, Mobilisation et utilisation des ressources.

et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Des moyens d'action envisageables ont été recensés aux niveaux national, régional et mondial. Ils ont été identifiés comme moyens d'action à court terme et à moyen terme.

40. Dans ce contexte, la Conférence des Parties pourrait examiner les éléments d'une décision destinés à plusieurs acteurs, libellés comme suit. En formulant son avis à la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être prendre en considération les résultats de la quatrième Plénière de l'IPBES qui s'est tenue en février 2016, y compris le mémorandum de coopération entre les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique et le Secrétariat de l'IPBES.

41. Dans le cadre du traitement de la question au niveau national, la Conférence des Parties pourrait encourager les gouvernements à prendre des mesures pour :⁵⁰

a) Établir et exploiter une liste nationale d'experts entre toutes les conventions liées à la diversité biologique ;

b) Permettre la collaboration et la participation de scientifiques nationaux engagés dans les processus des conventions liées à la diversité biologique dans l'interface science-politique, par exemple celle qui est associée à l'IPBES ;

c) Renforcer la coopération entre les institutions nationales compétentes dans le cadre de la prise de décisions ;

d) Permettre aux conventions liées à la diversité biologique de contribuer conjointement à l'élaboration de scénarios et modèles catalysés par l'IPBES ;

e) Mettre en place une plateforme science-politique ou un mécanisme de coordination à l'échelle nationale, intégrant toutes les institutions compétentes, pour : assurer l'utilisation des meilleures connaissances disponibles ; interagir avec l'IPBES de manière synchronisée et ; renforcer la mise en œuvre ;

f) Évaluer les besoins des sept conventions liées à la diversité biologique dans une perspective nationale afin de fournir des contributions au prochain programme de travail de l'IPBES ;

g) Recenser dans le pays les centres scientifiques et politiques qui peuvent peut-être traiter les insuffisances de connaissances ;

h) Collaborer avec d'autres pays sur ces mesures, y compris au niveau régional.

42. S'agissant des mesures à moyen terme, la Conférence des Parties pourrait également encourager les gouvernements à prendre des mesures pour :⁵¹

a) Établir des dispositions institutionnelles permettant la mise en place d'une interface entre les scientifiques et les fonctionnaires nationaux chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique associée aux conventions liées à la diversité biologique ;

b) Améliorer les incitations pour les scientifiques afin qu'ils participent au processus de prise de décisions basé sur les connaissances ;

c) Utiliser les produits et les évaluations de l'IPBES et communiquer les conclusions qui auront été tirées ;

d) Utiliser les mécanismes de partage d'informations, notamment Internet, le Centre d'échange et les médias sociaux, pour diffuser les informations relatives au domaine scientifique et politique.

43. Dans le cadre du traitement aux niveaux régional et mondial, la Conférence des Parties pourrait inviter les organisations internationales compétentes, y compris les organisations régionales et le

⁵⁰ Résultats de l'atelier sur le domaine VI, Interface science-politique.

⁵¹ Ibid.

Secrétariat de l'IPBES, à soutenir de tels efforts nationaux ainsi que des mesures permettant d'assurer la collaboration et la participation des scientifiques et des listes d'experts des conventions liées à la diversité biologique.⁵²

44. Dans le cadre du traitement de la question au niveau mondial, la Conférence des Parties pourrait inviter le Groupe de liaison sur la biodiversité à prendre des mesures qui permettraient aux conventions liées à la diversité biologique de :⁵³

- a) Contribuer conjointement à l'élaboration de scénarios et modèles catalysés par l'IPBES ;
- b) Utiliser les produits et les évaluations de l'IPBES et communiquer les conclusions qui sont importantes pour la convention ;
- c) Évaluer les besoins des sept conventions liées à la diversité biologique en vue de fournir des contributions au prochain programme de travail de l'IPBES.

45. La Conférence des Parties pourrait également inviter les organes directeurs des autres conventions liées à la diversité biologique à envisager d'adopter des mesures qui complèteraient celles qui ont été mentionnées ci-dessus et qui garantiraient que :⁵⁴

- a) Les conventions interagissent avec l'IPBES de manière synchrone et contribuent conjointement aux évaluations et à l'élaboration de scénarios et de modèles catalysés par l'IPBES ;
- b) Les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions liées à la diversité biologique continuent de faciliter le dialogue entre les conventions, y compris pour l'apport de contributions à l'IPBES ;
- c) Les besoins en matière de politique scientifique des sept conventions liées à la diversité biologique font l'objet d'une évaluation et sont fournis à titre de contributions au prochain programme de travail de l'IPBES.

7. Renforcement des capacités

46. Les possibilités recensées par l'atelier pour renforcer les synergies entre les conventions dans le domaine du renforcement des capacités portaient sur quatre grands défis qui consistaient à : renforcer les connaissances et les compétences, y compris sur les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique ; augmenter les efforts coordonnés déployés dans le domaine du renforcement des capacités et de la sensibilisation entre les conventions liées à la diversité biologique ; accroître les ressources humaines et financières consacrées à la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique et à une plus grande cohésion dans leur mise en œuvre, et ; renforcer la durabilité du renforcement des capacités.

47. Dans le cadre du traitement de ces défis, des moyens d'action envisageables ont été recensés aux niveaux national, régional et mondial. Ceux-ci ne faisaient pas l'objet de distinctions temporelles. Tandis que le renforcement des capacités a un caractère permanent et implique un engagement à long terme, les moyens d'action envisageables recensés pourraient être mis en œuvre à court terme. De plus, certains moyens d'action envisageables traités dans les sous-sections 2 et 4 de cette section concernent le renforcement des capacités.

48. La Conférence des Parties pourrait examiner les éléments d'une décision traitant plusieurs acteurs, libellés comme suit. Dans le cadre de la formulation de son avis à la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire est invité à étudier les conseils qui pourront être apportés sur la question du renforcement des capacités traitée au point 8 de l'ordre du jour, examinée dans le document UNEP/CBD/SBI/1/6 et concernant les conseils relatifs au mécanisme financier traité au point 10 de l'ordre du jour (UNEP/CBD/SBI/1/8).

⁵² Ibid.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Ibid.

49. En ce qui concerne le niveau national, la Conférence des Parties pourrait encourager les gouvernements/Parties à :⁵⁵

- a) Veiller à une dotation en personnel adéquate consacrée aux conventions liées à la diversité biologique pour assurer une mise en œuvre effective et synergique ;
- b) Classer par ordre de priorité les compétences et les capacités des ressources humaines, y compris des correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique, et attribuer ou déléguer convenablement les rôles et les responsabilités ;
- c) Assurer une formation commune et d'autres possibilités d'apprentissage aux correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique et à d'autres membres du personnel en vue de renforcer les capacités et la compréhension mutuelle de :
 - i) Chacune des conventions liées à la diversité biologique, y compris leurs objectifs spécifiques,⁵⁶ en vue de promouvoir les synergies, les ressources communes, et la conservation des compétences et des connaissances ;
 - ii) Le rôle des connaissances autochtones et locales pour l'intégration coordonnée dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique ;
 - iii) Les méthodes de communication utilisées pour sensibiliser à l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques avec leurs décideurs politiques de haut niveau respectifs ;
 - iv) Les connaissances technologiques sur la synergie et la coordination.⁵⁷
- d) Clarifier les rôles et les responsabilités des correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique ;
- e) Organiser des ateliers communs sur le renforcement des capacités pour les entités qui assument des responsabilités pour les conventions liées à la diversité biologique relevant de domaines de responsabilité communs entre les conventions, tels que les rapports nationaux et la mobilisation des ressources ;
- f) Recenser les domaines communs des besoins en renforcement des capacités par une approche synergique ;
- g) Mener des activités de renforcement des capacités coordonnées pour la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique ;
- h) Prendre des mesures destinées à garantir la durabilité du renforcement des capacités à l'échelle nationale, notamment par le biais de :
 - i) La formation des formateurs pour les conventions liées à la diversité biologique, y compris les scientifiques et les décideurs politiques ;
 - ii) La création, l'actualisation et/ou l'amélioration des bases de données et plateformes de partage d'informations en vue d'assurer la mémoire institutionnelle et la consolidation des ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique ;
 - iii) L'élaboration d'un programme de formation pour les conventions liées à la diversité biologique et la promotion de son intégration dans les instituts universitaires compétents afin de soutenir et d'assurer la durabilité du renforcement des capacités et la mise en œuvre synergique des conventions liées à la diversité biologique ;

⁵⁵ Résultats de l'atelier sur le domaine VII, Renforcement des capacités sauf indication contraire.

⁵⁶ Résultat de l'atelier sur le domaine II, Dispositions institutionnelles et mécanismes de coordination.

⁵⁷ Ibid.

- iv) La mise en place d'activités de renforcement des capacités de communautés ciblées pour une assimilation efficace et une mise en œuvre coordonnée des conventions liées à la diversité biologique sur place et au niveau national.

50. Dans le cadre du traitement des niveaux régional et mondial, la Conférence des Parties pourrait inviter les organisations internationales compétentes, notamment les organisations et programmes régionaux, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à contribuer à la promotion de méthodes visant à renforcer l'action globale cohérente portant sur le renforcement des capacités afin de faciliter la coopération et la collaboration en vue de la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique.⁵⁸

51. Dans le cadre de ces actions, la Conférence des Parties pourrait inviter les organisations compétentes à contribuer à la création d'une base de données mondiale des programmes, projets, possibilités et initiatives (et listes d'experts) liés au renforcement des capacités et pertinents pour les conventions liées à la diversité biologique ; cette base de données pourrait être utilisée par les conventions à tous les niveaux, afin d'améliorer et de recenser ces activités, d'éviter les doubles emplois et d'optimiser leur utilisation.⁵⁹

52. La Conférence des Parties pourrait également inviter les organisations compétentes, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec les secrétariats des conventions liées à la diversité biologique, à mener de telles activités sur le renforcement des capacités par le biais de programmes mis en place aux niveaux régional et infrarégional, notamment :

- a) Le renforcement des capacités quant à la gestion des données et aux rapports nationaux qui consisterait à :⁶⁰

- i) Assurer une formation sur les systèmes de bases de données ;
- ii) Renforcer les capacités afin de répondre aux normes internationales ;

- b) Organiser de vastes consultations ou ateliers impliquant les parties prenantes au niveau infrarégional sur la gestion des informations et des connaissances, y compris des connaissances traditionnelles des communautés locales.⁶¹

53. La Conférence des Parties pourrait également inviter les organisations compétentes, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, à fournir un tel appui au renforcement des capacités aux pays au niveau national, y compris dans les domaines de la gestion des informations et des connaissances, dont les activités pourraient porter sur :⁶²

- a) La mise à disposition appropriée d'outils et de technologies pour l'élaboration de bases de données ;
- b) Des études pilotes sur l'élaboration et la gestion de bases de données, par exemple dans deux pays par région.

54. La Conférence des Parties pourrait inviter le Fonds pour l'environnement mondial à soutenir le renforcement des capacités des correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique.⁶³

⁵⁸ Résultat de l'atelier sur le domaine VII, Renforcement des capacités; élaboration d'options visant à accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique, option 5.1.

⁵⁹ Résultat de l'atelier sur le domaine VII, Renforcement des capacités.

⁶⁰ Résultats de l'atelier sur le domaine IV, Rapports nationaux, suivi et indicateurs.

⁶¹ Résultat de l'atelier sur le domaine III, Gestion des informations et des connaissances.

⁶² Résultats de l'atelier sur le domaine III, Gestion des informations et des connaissances.

⁶³ Résultat de l'atelier sur le domaine VII, Renforcement des capacités.

55. La Conférence des Parties pourrait recommander au Groupe de liaison sur la biodiversité de prêter attention aux mesures de soutien, notamment :⁶⁴

a) En facilitant la mise en place d'un processus de recensement des domaines communs des besoins en renforcement des capacités par une approche synergique (aux niveaux national, régional et mondial) ;

b) En étudiant les moyens de mobiliser des ressources financières afin d'assurer des formations sur les conventions liées à la diversité biologique dans des établissements d'enseignement prestigieux ;

c) En considérant l'élaboration d'un programme d'enseignement supérieur pour les conventions liées à la diversité biologique.

56. La Conférence des Parties pourrait souligner que, dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de ces mesures à tous les niveaux, national, régional et mondial, les acteurs devraient tirer profit des opportunités de mise en réseau existantes pour le renforcement des capacités dans le but d'appuyer la mise en œuvre synergique des conventions liées à la diversité biologique.⁶⁵

8. *Mobilisation et utilisation des ressources*

57. Les recommandations concernant le renforcement des synergies entre les conventions dans les domaines de la mobilisation et de l'utilisation des ressources étaient axées sur la mise en place de mesures destinées à favoriser la coordination dans la mobilisation des ressources, notamment par le biais de mécanismes et d'instruments financiers internationaux pertinents, y compris le Fonds pour l'environnement mondial ; et à accroître le partage des informations pertinentes entre les conventions.

58. Dans ce contexte, l'atelier a recensé des moyens d'action envisageables aux niveaux national, régional et mondial. Ces possibilités ont été recensées comme mesures à court terme et à moyen terme, sans différenciation. L'atelier a recensé, comme mesure à long terme, la possibilité d'envisager un nouveau mécanisme financier qui couvre les conventions liées à la diversité biologique. Plusieurs possibilités portent sur le renforcement des mécanismes de coordination, celles-ci sont traitées dans la sous-section 2 ci-dessus.

59. Par ailleurs, les recommandations relatives aux outils d'accès aux financements émergent d'une réflexion sur les cadres fournis par le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. À cet égard, des possibilités ont été recensées aux niveaux national, régional et mondial, chacune d'elles ayant été identifiée comme mesures à moyen terme. Certaines possibilités ont été traitées dans la sous-section 2 qui concerne les mécanismes de coordination. Le renforcement du soutien financier pour la mise en œuvre effective et synergique des conventions a également été traité, compte tenu du renforcement des capacités, et implique des possibilités recensées aux niveaux national et mondial.

60. S'appuyant sur les mesures à court et moyen termes recensées, la Conférence des Parties pourrait examiner les éléments d'une décision traitant plusieurs acteurs, libellés comme suit. Les autres réflexions que la Conférence des Parties pourrait soumettre quant aux orientations relatives à cette question ont été présentées dans la sous-section 2 ci-dessus. Dans le cadre de la formulation de son avis à la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire est invité à étudier les conseils qui pourront être apportés quant aux orientations relatives aux mécanismes financiers traités au point 10 de l'ordre du jour (UNEP/CBD/SBI/1/8).

61. Dans le cadre du traitement de la question au niveau national, la Conférence des Parties pourrait encourager les Parties à :⁶⁶

⁶⁴ Résultats de l'atelier sur le domaine VII, Renforcement des capacités.

⁶⁵ Résultat de l'atelier sur le domaine VII, Renforcement des capacités.

⁶⁶ Résultats de l'atelier sur le domaine VIII, Mobilisation et utilisation des ressources sauf indication contraire.

a) Accroître les effectifs consacrés aux conventions liées à la diversité biologique et obtenir un soutien financier adéquat pour la mise en œuvre effective des conventions par le biais de campagnes de sensibilisation et de la démonstration des avantages ;⁶⁷

b) Échanger les expériences entre les pays sur la mobilisation des ressources par le biais de l'utilisation d'instruments économiques, tels que les subventions, les incitations et les taxes, et avec le secteur privé ;

c) Envisager l'utilisation d'un niveau suffisant d'allocation nationale de financement du FEM pour la mise en œuvre des aspects des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui servent des objectifs communs des conventions liées à la diversité biologique ;

d) Garantir l'engagement des correspondants nationaux de toutes les conventions liées à la diversité biologique dans la préparation des discussions sur les futures reconstitutions du FEM ;

e) Collaborer à l'échelle régionale pour étudier les possibilités régionales de collecter des fonds (par ex. banques de développement régional) pour favoriser les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique ;

f) Partager, aux niveaux régional et infrarégional, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'accès fructueux au domaine d'intervention relatif à la diversité biologique du FEM.

62. Les mesures ou soutiens régionaux recensés par l'atelier portaient sur l'étude des opportunités régionales de collecte de fonds pour favoriser les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique, par exemple par le biais de banques de développement régional ; et les approches ou le soutien régionaux pour l'évaluation des besoins en actions conjointes en faveur de la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

63. La Conférence des Parties pourrait recommander que ceux-ci soient pris en compte dans les travaux futurs entrepris au titre de la Convention eu égard à la mobilisation des ressources et aux mesures de soutien concernant la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

64. Dans le cadre du traitement au niveau mondial, dans les orientations qu'elle soumet au Fonds pour l'environnement mondial, la Conférence des Parties pourrait recommander ce qui suit :

a) La septième reconstitution du FEM devrait reconnaître l'importance de poursuivre le renforcement des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique, ainsi qu'avec les autres conventions pour lesquelles il sert de mécanisme financier, y compris la convention sur les changements climatiques ;⁶⁸

b) Le FEM et d'autres dispositifs devraient encourager les partenariats public-privé permettant de déployer des efforts conjoints dans le cadre de la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique ;⁶⁹

65. Par ailleurs, la Conférence des Parties pourrait inviter les Parties, le Secrétaire exécutif et les organisations compétentes à fournir des orientations avisées dans le cadre de discussions et de la définition des priorités pour la prochaine reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial afin d'assurer que la question des synergies entre les conventions liées à la diversité biologique bénéficie de l'attention qui lui est due en tant que thème important pour la biodiversité.⁷⁰

⁶⁷ Résultat de l'atelier sur le domaine VII, Renforcement des capacités.

⁶⁸ Résultat de l'atelier sur le domaine VIII, Mobilisation et utilisation des ressources.

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Résultat de l'atelier sur le domaine I, Plan stratégique pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB.

66. En outre, la Conférence des Parties pourrait inviter le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de ses mandats existants, à entreprendre ce qui suit, selon qu'il convient, en coopération avec ses organismes d'exécution :⁷¹

a) En collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et en consultation avec les secrétariats d'autres conventions liées à la diversité biologique, préparer et diffuser des orientations sur la « marche à suivre » afin que les correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique puissent travailler avec les correspondants opérationnels nationaux du FEM dans le cadre de l'accès aux financements ;

b) Organiser des webinaires, des ateliers régionaux et d'autres activités pour les correspondants nationaux des conventions liées à la diversité biologique sur l'accès aux financements dans le domaine d'intervention relatif à la diversité biologique du FEM.

67. La Conférence des Parties pourrait demander au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations internationales compétentes, et en consultation avec les secrétariats d'autres conventions liées à la diversité biologique, de préparer des orientations pour les conventions liées à la diversité biologique afin de saisir les occasions émergentes, compatibles avec l'option 6.2 du document de présentation des options du PNUE, sur une approche coordonnée permettant d'assurer le financement par le FEM et le Fonds vert pour le climat, et de mettre les orientations à la disposition des Parties aux conventions.⁷²

68. La Conférence des Parties pourrait inviter le Groupe de liaison sur la biodiversité et le Secrétariat du FEM et les organismes d'exécution à recenser les domaines thématiques favorisant les synergies, et à partager les succès de la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique, à informer, selon qu'il convient, les organes directeurs des conventions et le Fonds pour l'environnement mondial.⁷³

69. La Conférence des Parties pourrait inviter les institutions financières internationales à affecter des ressources financières supplémentaires au renforcement des synergies et à la mise en œuvre effective des conventions liées à la diversité biologique ; et à insister sur la valeur et la nécessité d'investir dans des ressources humaines adéquates pour la mise en œuvre synergique et effective des conventions liées à la diversité biologique.⁷⁴

⁷¹ Résultats de l'atelier sur le domaine VIII, Mobilisation et utilisation des ressources.

⁷² Résultat de l'atelier sur le domaine VIII, Mobilisation et utilisation des ressources.

⁷³ Résultat de l'atelier sur le domaine I, Plan stratégique pour la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB.

⁷⁴ Résultat de l'atelier sur le domaine VII, Renforcement des capacités.